

REUNION DU VENDREDI 21 MAI 2021 A 18 H 30

En raison de la COVID 19, le conseil municipal s'est réuni à la salle Guy Robert afin de respecter les règles sanitaires en vigueur. La sous-préfecture a été informée du changement de lieu habituel et en a pris note.

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude – BAROUX Louison - BARRET Martine - GROULARD Laurent - MARQUET Christine - SOLER Isabelle (*départ à 20 h*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- NEMOZ Julien a donné pouvoir à JONNARD Marie-Claude
- BOUFFARON Kinnie a donné pouvoir à CHARGUEROS Nicolas

Secrétaire de Séance : BARRET Martine

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 12 mai 2021

ROUTE DES VINS : INTERVENTION D'ANTOINE VERMOREL-MARQUES, VICE-PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Maire présente à l'assemblée Antoine VERMOREL-MARQUES, vice-président de Roannais Agglomération en charge du tourisme, de l'œnologie, de la gastronomie et des espaces naturels, qui est venu présenter le projet de la route de vins en Côte Roannaise.

Cette route des vins va contribuer à rendre l'offre touristique locale encore plus attractive. En effet, ce programme se veut être une fenêtre ouverte sur le territoire avec pour mission de promouvoir la production viticole en venant à la rencontre des viticulteurs et faire découvrir les villages de caractère en empruntant 4 itinéraires sur une boucle de quatre-vingt-dix kilomètres allant de La Pacaudière à St Jean St Maurice, privilégiant les vélos et les piétons. Des animations et des découvertes autour de la gastronomie et de notre patrimoine seront proposées.

De nombreux points forts : un vignoble respectueux de l'environnement, des professionnels authentiques, 4 villages de caractère, une offre gastronomique très forte, des villages « centre » avec une histoire viticole.

Une large phase de consultation est engagée auprès de tous les partenaires du projet, avant un lancement prévu pour l'été 2022.

Le Maire remercie Antoine VERMOREL-MARQUES de son intervention.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 MAI 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 7 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ECOLE

1. CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle que dans le cadre du plan de relance économique, l'article 1 du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 a relevé à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux conclus avant le 10/07/2021.

Il expose ensuite que pour les travaux de réaménagement et d'extension de l'école, plusieurs entreprises ont été consultées pour chaque lot de travaux.

Il présente ensuite le rapport d'analyses des offres établi par l'architecte, qui se résume ainsi :

Lots	Entreprises consultées	Montant HT	Observations
1 – Démolitions Gros œuvre	TAILLARDAT	6 267.68 €	
	FESSY	10 161.85 €	
	DUCROT		A indiqué ne pas répondre
	RICARD		A indiqué ne pas répondre
2 – Charpente Couverture Zinguerie	JONIER		Pas d'offre
	ROBIN		Pas d'offre
	ROLLET-BENIGNAUD		Pas d'offre
	TAILLARDAT	18 772.87 €	
3 – Menuiseries extérieures et intérieures	GARDETTE	9 935.52 €	
	MENDONCA		A indiqué ne pas répondre
	RAVEZ	13 312.00 €	
	ROLLET-BENIGNAUD		Pas d'offre
4 – Plâtrerie Isolation Peintures	CHRIDECOR	11 423.66 €	
	MONTAGNIER		Pas d'offre
	SYBELIN		A indiqué ne pas répondre
5 - Carrelage	BASSO	8 452.42 €	
	PEREZ		A indiqué ne pas répondre
	TAILLARDAT	9 383.13 €	
6 – Plomberie Sanitaires Chauffage	CHARRONDIERE		Pas d'offre
	DEZAN	7 050,00 €	
	DUPUY		Pas d'offre
7 - Electricité	BAILLY	7 995.60 €	
	CHARRONDIERE		Pas d'offre
	ROANNE ELECTRIQUE	10 453.00 €	
	FESSY-BIOSSET		Pas d'offre

Le conseil municipal, après délibération :

➤ Décide de retenir les offres des entreprises ci-après :

Lot	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1. Démolitions – Gros œuvre	TAILLARDAT	6 267.68 €	7 521.21 €
2. Charpente – Couverture - Zinguerie	TAILLARDAT	18 772.87 €	22 527.45 €
3. Menuiseries extérieures et intérieures	GARDETTE	9 935.52 €	11 922.62 €
4. Plâtrerie – Isolation - Peintures	CHRISDECOR	11 423.66 €	13 708.39 €
5. Carrelage	BASSO	8 452.42 €	10 142.90 €
6. Plomberie – Sanitaires - Chauffage	DEZAN	7 050,00 €	8 460,00 €
7. Electricité	BAILLY	7 995.60 €	9 594,72 €
TOTAL		69 897.75 €	83 877.29 €

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE

Suite à la consultation d'entreprises pour le réaménagement et l'extension de l'école, le montant total de cette opération est estimé à 79 006,18 € HT :

Prestations	Montant HT
Travaux	69 897.75 €
Honoraires architecte 11,80% du montant HT travaux	8 247.93 €
Mission SPS	860.50 €
TOTAL	79 006.18 €

La phase 1 des travaux comprenant la réfection de la couverture du préau ainsi que les peintures des menuiseries existantes a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du département au titre de l'enveloppe de solidarité, pour un montant HT de 8 616,84 € HT.

En conséquence, le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour un montant de travaux HT de 70 389,34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour un montant de travaux de 70 389,34 € HT.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA LOIRE

Dans le cadre du Contrat Vert et Bleu (CVB) signé en 2017 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire et Roannais Agglomération, des actions de restauration de la continuité écologique sont mises en œuvre. La FD Chasse 42 s'est engagée dans ce CVB pour la plantation de haies et la restauration / création de mares via l'action TRA1 « Plan Mares et Bocage ».

Ces éléments naturels sont en effet essentiels pour garantir la continuité écologique du territoire.

Afin d'améliorer le cadre de vie de la commune, le Maire propose d'aménager les parcelles C n° 292 et n° 293 en y implantant un linéaire de 120 ml de haies bocagères

Pour mener à bien ce projet, la signature d'une convention est nécessaire. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des travaux pour la restauration des continuités écologiques sur les parcelles C n° 292 et n° 293 et les engagements des différentes parties qui en découlent dans le but de préserver ces milieux dans le cadre du CVB Roannais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention partenariale entre la commune de Le Crozet et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire.
- Précise que la convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

COMPTABILITE & FINANCES

1. Regroupement des régies de recettes

Le Maire expose qu'il existe actuellement 3 régies de recettes :

- n° 260 : Droits de Place
- n° 261 : Gites
- n° 262 : Locations salles, emplacements parking et aire camping-cars

Dans la perspective du versement des espèces à la Banque Postale et afin de faciliter la tâche du régisseur, il est proposé le regroupement des 3 régies en supprimant 2 régies et en regroupant sur la 3^{ème} régie l'ensemble des produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer les régies n° 260 (droits de place) et n° 261 (gites).
- Décide de regrouper l'ensemble des produits sur la régie n° 262 qui encaissera les produits concernant :

- les locations de salles,
- les locations des emplacements de parkings,
- les recettes de l'aire de camping-cars,
- les charges non comprises dans la location des gîtes (chauffage, électricité, location de linge, remboursement vaisselle cassée, etc...),
- les recettes des droits de place.

- Précise que cette modification fera l'objet d'un avenant à l'acte constitutif de régie.
- Précise que cette délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2021.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Décision modificative n° 1 – Révision de crédits

Le conseil approuve les révisions de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D022 Dépenses imprévues	9 000 €			
R74758 Participation autre groupement (RDE)			9 000 €	
Investissement				
D020 Dépenses imprévues		9 300 €		
D202-283 Révision allégée PLU		1 500 €		
R13258 Subvention autre groupement (RDE)				10 800 €

3. Litige Bourdier de Beauregard

Le Maire expose que la SELARL d'avocats DAUPHIN & MIHAJLOVIC lui a adressé le courrier de sa consœur CDMF AVOCATS demandant à la commune d'exécuter l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble le 27 novembre 2018.

Le décompte à régler de 6 163 € s'établit comme suit :

- Article 700 sur jugement du 25 mars 2009 1 000 €
- Dommages et intérêts 3 000 €
- Article 700 sur arrêt du 27 novembre 2018 2 000 €
- Timbres fiscal et de plaidoirie 163 €

Le conseil accepte le règlement de la somme de 6 163 € sur le compte de la CARPA de GRENOBLE.

4. Document de valorisation financière 2020

Le Maire présente le document établi par le SGC Loire Nord qui donne des informations sur :

- l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, le taux de réalisation, les repères en €/habitant ;
- l'évolution de la CAF brute et nette ;
- l'évolution des principales dépenses et recettes d'investissement, le taux de réalisation, les repères en €/habitant ;
- le financement des investissements ;
- l'actif et le passif de la commune ;
- le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement, la trésorerie ;
- l'évolution des dettes et charges financières, la variation des emprunts ;
- les éléments concernant la fiscalité directe locale ;
- les éléments concernant les dotations.

Départ d'Isabelle SOLER à 20 h

PERSONNEL

1. Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la saisine du CTI ;

Considérant le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 30 août 2021, qui sera affecté à plusieurs services : école, gites, bâtiments communaux, en raison du décès de l'agent d'accueil des gites, du CDD non renouvelé de l'agent d'entretien de la mairie et afin d'avoir un poste pérenne à l'école (aide à l'enseignante) ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent au grade d'Adjoint Technique à compter du 30 août 2021.

➤ Précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants et que celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➤ Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aide à l'enseignante : préparation des activités (matériel, mise en place), animation des activités avec l'institutrice (enfants de 4 à 11 ans), entretien du matériel destiné aux enfants, rangement de la classe, accompagnement aux sorties et activités extérieures (piscine, sorties scolaires...).
- Entretien des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, école).
- Accueil des locataires aux gites (état des lieux, remise des clés, ménage, etc...).

➤ Précise que l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

- Dit que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 355 – Majoré 333.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Location gite Ophélie BARGOIN

Compte tenu des nouvelles missions qui seront confiées à Mme Ophélie BARGOIN à partir du mois d'août 2021, il serait judicieux pour des raisons de commodité qu'elle soit domiciliée sur la commune. Aucun logement communal n'étant disponible actuellement, le Maire propose de lui louer le Gite 3142 (rue de la Poterne).

Le contrat sera établi par les Gites de France Loire, sur la base d'un loyer mensuel de 350 €.

Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant cette location.

3. Lignes directives de gestion

Afin de se conformer à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « loi de transformation de la fonction publique », il est nécessaire que la commune adopte ses Lignes Directives de Gestion (LDG) en matière de valorisation et de promotion interne.

Pour cela, il est nécessaire de saisir le Comité Technique Intercommunal. A la suite de l'avis du CTI, il conviendra de prendre un arrêté formalisant nos propres lignes directives de gestion et reprenant les critères déterminés dans les imprimés de saisine.

Le conseil municipal autorise le Maire à saisir le CTI et à effectuer toutes les actions se rapportant à ce dossier.

ROANNAIS AGGLOMERATION – ROANNAISE DE L'EAU

1. Approbation du rapport définitif de la CLECT du 19 mai 2021

Le Maire présente au conseil municipal le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 mai 2021 ayant pour objet l'évaluation des charges nettes transférées suite au retour du club sportif CR4C dans les compétences de la ville de Roanne.

Conformément à l'article L.5211-5 II du CGCT, le rapport de la CLECT doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le rapport de la CLECT en date du 19 mai 2021.

2. Mutualisation - Convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS)

Considérant que Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols depuis 2014 ;

Considérant que la convention de service commun ADS en vigueur prendra fin le 30 juin 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres une nouvelle convention de service commun ADS ;

Considérant que chaque membre du service commun participera à son financement par une contribution annuelle dont les modalités de calcul ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du service :

- une part variable qui prévoit une facturation selon la nature des actes instruits et établie sur la base des dépenses nettes du service commun ADS du budget prévisionnel de l'année N.
- Une part fixe par habitant d'un montant initial de 1.65 € et qui sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice national de l'ingénierie.

Considérant que pour tout nouvel adhérent qui ne bénéficiait pas du service avant le 1er juillet 2021, un droit d'entrée de 500 € sera facturé afin d'adapter les outils numériques utilisés par le service commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de service commun pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols.
- Précise que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023.
- Dit que la convention peut être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

3. Comptes rendus des commissions et groupes de travail

• Commission Ressources du 17 mai 2021

Christine MARQUET donne un compte rendu de cette réunion au cours de laquelle ont été abordés les principaux sujets suivants : compte administratif 2020, décision modificative 2021, rapport d'activités du service ADS, projet de fusion des 3 SCOT Nord ligériens, constitution des bases adresses locales, retour sur l'échange du groupe de travail ressources avec la commission Environnement du 27 avril, etc...

• Présentation de 2 études réalisées sur le territoire communal par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Le Maire donne lecture de la synthèse faite par Kinnie BOUFFARON qui a assisté à cette réunion qui s'est déroulée le 30 mars dernier à St André d'Apchon. Ces études sont menées dans le cadre du Contrat Vert et Bleu porté par Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

La 1^{ère} étude vise à produire un guide synthétique recensant les connaissances naturalistes de la commune. La 2^{ème} étude analyse l'impact de l'éclairage nocturne sur la biodiversité (lampadaires conflictuels avec les zones potentiellement exploitées par les Chiroptères).

4. Participation Roannaise de l'Eau – Travaux réfection de tranchées sur la voirie communale

Le Maire expose à l'assemblée que par décision n° 21-06 du 29/01/2021, le Président de Roannaise de l'Eau a décidé la réalisation de travaux de réfection de tranchée sur la voirie communale, suite aux travaux de renforcement de la liaison entre les réservoirs du Veillot à Jars effectués par ce Syndicat, pour un montant forfaitaire de 10 800 € TTC.

Il explique ensuite qu'il convient de recouvrer cette somme auprès du Syndicat Roannaise de l'Eau, par émission d'un titre de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de recouvrer la somme de 10 800 € auprès de Roannaise de l'Eau.
- Précise que la recette sera imputée à l'article 13258.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DE JUIN

1. Modification du lieu de vote

Afin d'organiser les élections dans des conditions sanitaires satisfaisantes, un courrier sera adressé au Préfet pour lui demander l'autorisation de modifier le lieu de vote habituel.

Le vote se déroulera toujours dans le bâtiment abritant la mairie mais dans la salle des expositions située au rez-de-chaussée (et non dans la salle de la bibliothèque trop petite).

Les 2 bureaux seront installés dans la même salle.

2. Tour de garde pour la tenue des bureaux de vote

- 1^{er} tour : Tous les élus seront présents.
- 2^{ème} tour : Pierre ROMANET disponible uniquement jusqu'à 10 h 30.

Compte tenu de ces éléments, un tableau de garde sera élaboré mais il faudra certainement faire appel à des personnes extérieures au conseil.

PARCELLE COMMUNALE B 134

1. Bornage du chemin rural desservant la parcelle

Le Maire expose à l'assemblée que suite à une visite sur les lieux, il a été constaté qu'il est difficile de retrouver visuellement les bornes du chemin rural qui dessert la parcelle communale B n° 134, ainsi que d'autres parcelles de particuliers.

En conséquence, il est nécessaire de définir les limites du chemin rural, ainsi que les limites de la parcelle B n° 134.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le bornage du chemin rural desservant la parcelle B n° 134, ainsi que le bornage de ladite parcelle.
- Approuve le devis du géomètre le moins-disant, ADAGE.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Estimation de la parcelle

Le conseil municipal autorise le Maire à saisir le Pôle d'Evaluation Domaniale de St-Etienne afin d'obtenir une estimation de la parcelle B n° 134.

QUESTIONS DIVERSES ET PORTER A CONNAISSANCE

• Projet de parc éolien St Bonnet des Quarts

Le Maire donne connaissance du courrier de « Courant Porteur » en date du 23 avril 2021 concernant le projet de parc éolien sur la commune de St-Bonnet-des Quarts.

Il demande ensuite à chaque conseiller de s'exprimer sur ce projet.

De ce débat, il en ressort les réflexions ci-après qui seront transmises à la Directrice des Etudes de Courant Porteur :

Tout d'abord, le conseil est étonné de l'arrivée tardive de cette sollicitation de concertation, sans au préalable avoir pris en compte les avis des élus locaux et intercommunaux. En effet, des informations lui sont déjà parvenues d'une part par la presse locale qui relate ce projet et d'autre part par les associations contre ce projet (Vent de révolte sur les Grands Bois, les Petits Bois....), qui semble-t-il est déjà bien engagé.

Sans essayer de s'offusquer de la pratique de la société BayWa r.e. qui cela dit développe son business, le conseil s'interroge quant à la politique locale d'implantation de moyens de développement des énergies « vertes ».

Le conseil exprime sa vision quant au développement de notre territoire et plus précisément de notre commune. Nous vivons dans un cadre naturel plutôt bien préservé et notre village est soumis, suite à la volonté de ses habitants et de ses élus, à une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ou Site Patrimonial Remarquable depuis de nombreuses années. D'ailleurs, ce projet a une co-visibilité directe avec la zone S4 de notre ZPPAUP. Notre voie de développement se base essentiellement sur la beauté de notre patrimoine architectural, inséré dans un paysage non moins sauvage et préservé.

Notre Village est classé « village de caractère » et est reconnu comme faisant partie des cinq plus beaux villages de notre département. Afin de promouvoir ce caractère exceptionnel, la communauté Roannais Agglomération développe actuellement un projet appelé « la route des vins de la côte Roannaise » qui prendra son point de départ sur la commune de La Pacaudière, suivi immédiatement par notre village et celui de Saint Bonnet des Quarts sur son cheminement. Le conseil doute que ce projet soit compatible avec l'accueil visuel d'éoliennes dès son départ.

Un autre projet de développement touristique, basé essentiellement sur notre environnement, est celui de la création d'un Parc Naturel Régional des Monts de la Madeleine. En effet, la flore, la faune, les paysages sont encore ici préservés et l'attente de ses occupants est de pouvoir jouir encore de ce plaisir environnemental et d'en faire bénéficier un tourisme raisonné et respectueux. Notre territoire est composé de corridors écologiques, de versants hydrauliques sauvages, de zones humides disséminées. Ceci constitue un tout indissociable que nous devons préserver pour son bon équilibre et la richesse de sa ressource en matière de biodiversité.

Notre territoire ne correspond aucunement aux larges plaines des Hauts de France, où la scarification des paysages par les champs d'éoliennes, ne sont un désastre que pour les yeux de ses riverains. Notre territoire supporte déjà son quota d'éoliennes et il serait mal venu d'y poursuivre son développement au risque de détruire cet équilibre.

Le développement de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire passe à notre sens aujourd'hui par d'autres alternatives, moins impactantes sur les terres agricoles et forestière et surtout moins impactantes visuellement afin de préserver un territoire de tourisme vert.

Enfin, ce projet va à l'encontre de la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération en date du 26 mai 2016.

- **Subventions attribuées par le Conseil Départemental**

Plusieurs subventions ont été accordées à la commune par le Conseil Départemental :

- 12 895 € au titre de l'enveloppe cantonale d'aides de solidarité (5 727 € pour la modification de la terrasse de l'auberge, 1 998 € pour le changement de l'évaporateur de la pompe à chaleur de la salle Guy Robert, 5 170 € pour la réfection de la couverture du préau & peintures des menuiseries existantes de l'école) ;
- 48 763 € au titre de l'enveloppe cantonale de voirie communale et rurale 2021.

- **Compromis de vente parcelle C 736**

Le compromis de vente entre la commune et Dorian RUINI & Laurine BIZE sera signé devant Notaire le 2 juin prochain.

- **Petites Cités de Caractère**

Mme SOULA, coordinatrice régionale a reçu notre dossier qui lui semble complet. Il lui manque tout de même encore quelques précisions :

- elle voudrait savoir si la commune travaille avec l'architecte conseil du département (qui fait office de CAUE dans la Loire) et la fondation du patrimoine ;

- elle conseille de mettre les actions pour limiter la publicité en centre-bourg dans les actions déjà engagées puisque ce n'est plus un enjeu ;
- concernant les annexes, il faudrait ajouter la réglementation ZPPAUP ainsi que le zonage ;
- elle conseille également d'intégrer quelques documents touristiques comme le document de visite, Baludik, etc...

- **Feu d'artifice**

La date du 31 juillet a été retenue pour le tir du feu d'artifice. Le devis du fournisseur habituel, LOISIRS EVENT, s'élève à 1 810 € comprenant la fourniture du feu d'artifice, le tir par des artificiers agréés, les frais de déplacement, les assurances RC couvrant la prestation, la création d'une bande sonore ; la sonorisation d'un montant de 350 € est offerte.

Une déclaration de spectacle pyrotechnique sera adressée à la Préfecture.

- **Fibre optique**

Louison BAROUX fait un point sur les pré-raccordements à effectuer dans les bâtiments communaux. Le Maire souligne l'urgence pour le Point d'Information.

- **Evolution Point Information**

Le Maire rappelle que les permanences du Point Information sont assurées principalement par des bénévoles et que cela repose depuis plusieurs années sur seulement quelques personnes.

De surcroît, le village étant placé sur l'axe touristique stratégique de la nationale 7, il serait pertinent pour le Roannais que ce flux touristique soit capté par un accueil professionnalisé pour s'assurer que les touristes puissent non pas visiter essentiellement le village mais aussi séjourner plusieurs jours dans notre belle région touristique.

Le Maire explique qu'il va prendre contact et inviter à une rencontre dans le village le nouveau directeur du tourisme Roannais, Claude LE PAPE, avec des élus de la commune et le responsable du Point I.

L'objectif est de créer un dynamisme et un essor touristique d'envergure sur Le Crozet avec un pôle décentralisé du Roannais sur les 5 mois stratégiques allant de mai à septembre, fait par des professionnels du tourisme, en créant les conditions nécessaires de réalisation de ce projet qui va passer par la mise en place de la fibre optique du bâtiment car il n'est pas concevable de travailler dans les conditions actuelles, cela étant remonté depuis longtemps par les pros qui tiennent le stand ponctuellement sur la période estivale.

De plus, il est noté que ce bâtiment devrait être équipé du chauffage pour assurer des permanences sur les périodes intersaisons.

C'est un beau projet qui a déjà reçu un avis favorable des élus en charge du tourisme Roannais. L'objectif ambitieux est de s'inscrire dans le schéma global d'accueil qui sera terminé cet automne avec une fusion aboutie en fin d'année, et Le Crozet sera prêt et opérationnel dès la saison 2022.

- **Entrée cimetière :**

Le Maire est intervenu auprès du CD 42 afin que la route départementale sur la sortie du cimetière soit refaite en goudron, ainsi que celle à l'embranchement de la route des Roys ; ces 2 voiries étant détériorées.

- **Rencontre sous-préfète**

Le Maire fait part de sa rencontre avec la nouvelle sous-préfète de Roanne, Sylvaine ASTIC. Elle lui a promis d'étudier avec attention notre demande de DETR pour les travaux de l'école.